

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM
Règlement 647-20

Règlement numéro 647-20 modifiant le règlement numéro 630-19 décrétant la constitution d'un Service de Sécurité Civile et Incendie pour la Protection des personnes et des biens

Attendu que la Municipalité veut assurer la protection civile et des incendies et tous autres désastres de tous genres à ses citoyens;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement 630-19 afin de permettre l'émission de constats d'infraction;

Attendu que la Municipalité peut, en vertu de l'article 4.7, ainsi que les articles 62 à 65 de la *Loi sur les compétences municipales* adopter des dispositions réglementaires dans les domaines relatifs à la sécurité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le règlement 647-20 vise à ajouter un article avant l'article 124 du règlement 630-19 comme suit :

123.1 Le conseil autorise le directeur du service de sécurité civile et incendie et ses officiers ou toute autre personne désignée, par résolution, par le conseil municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement 630-19 et autorise ces personnes à délivrer des constats d'infraction à cette fin.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nathacha Tessier, mairesse

Nathalie Lemoine, directrice générale

Avis de motion : 4 mai 2020
Projet de règlement : 4 mai 2020
Adoption : 4 mai 2020
Publication : 7 mai 2020

Copie certifiée conforme, ce 7^e jour du mois de mai 2020.



Nathalie Lemoine, gma
Directrice générale & secrétaire-trésorière